

Unité interdépartementale Savoie/Haute-Savoie

Annecy, le **18** JUL. 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LES CARRIERES CHABLAISIENNES

PLAINS BOIS
74200 LYAUD

Références : 20220629-RAP-InspCarChabLyaud-vs

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2022 dans l'établissement LES CARRIERES CHABLAISIENNES implanté PLAINS BOIS 74200 LYAUD. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de l'enquête publique réalisée lors du renouvellement de l'autorisation, l'exploitant s'engageait à étudier la faisabilité de la création d'une piste pour que le trafic des camions lié à l'activité de la carrière n'empreinte plus l'itinéraire de la commune d'Allinges, engagement confirmé dans son courrier du 25/03/19.

Lors de la réunion de suivi de la carrière qui s'est tenue le 16 août 2021 en sous préfecture de Thonon-les-Bains, M. Le sous-préfet a demandé à l'exploitant de réaliser l'étude sur la faisabilité d'un itinéraire bis.

L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site afin d'étudier les différents cheminements éventuels des itinéraires bis proposés dans l'étude multicritère de trajets alternatifs remise le 8 avril 2022. Nous avons également vérifié les prescriptions concernant la limitation de la vitesse sur le site, la propreté du site et de ses abords, l'entretien des voies d'accès et la propreté des voies de circulation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES CARRIERES CHABLAISIENNES
- PLAINS BOIS 74200 LYAUD
- Code AIOT dans GUN : 0006101824
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED – MTD

La Société « les Carrières Chablaisiennes » a été autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires fluvioglaciers sur la commune du Lyaud par arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 pour une durée de 30 ans.

Le gisement est estimé à 3 900 000 tonnes. Le rythme d'extraction est de 200 000 tonnes/an en moyenne et 260 000 t/an au maximum et le remblayage total autorisé est de 3 200 000 t pour la remise en état.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- **Propreté du site et de ses abords ;**
- **Étude itinéraire bis.**

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Observations hors points de contrôle

L'exploitant a transmis le 8 avril 2022 une étude multicritère de trajets alternatifs conformément à la demande de M. Le sous-préfet de Thonon-Les-Bains. L'étude présente 7 itinéraires dont celui actuel :

- 5 itinéraires par la route ;
- 2 créations de pistes.

Les itinéraires par route n'ont pas de contrainte environnementale puisque la route existe déjà.

Il est utile de rappeler que les camions qui desservent la carrière représentent 38 % de 2 % du trafic des poids-lourds sur le secteur du Noyer.

Itinéraire 1	D12 – Le Noyer	C'est l'itinéraire actuel qui permet de desservir le site. Cet itinéraire est adapté aux poids-lourds (routes départementales) sauf au niveau du Noyer. Des ajustements pourraient être envisagés pour optimiser la sécurité.
Itinéraire 2	Allinges	Cet itinéraire est utilisé par 1/4 des camions qui desservent la carrière. Des ajustements sont nécessaires pour optimiser la sécurité de passage notamment vers l'église.
Itinéraire 3	Route de l'Ermitage	Trop contraint pour le passage des camions : route trop

		étroite pour le gabarit des poids-lourds, manque de visibilité à des croisements et passage dans un hameau avec présence d'alternats et de ralentisseurs.
Itinéraire 4	Lyaud + Armoy	Trop contraint pour le passage des camions : route trop étroite pour le gabarit des poids-lourds, passage à proximité de l'école du Lyaud.
Itinéraire 4 bis	Armoy	Pas de passage dans la commune du Lyaud donc pas de passage de camions à proximité de l'école. Mais itinéraire trop contraint pour le passage des camions : route trop étroite, virage « type épingle », manque de visibilité.
Itinéraire 5	Piste Armoy Nord de la Carrière et sortie par la route de l'Ermitage.	Les contraintes environnementales sont modérées. Cependant, une étude d'impact avec un volet faune flore pourrait être à envisager selon la décision du cas par cas. Contraintes immobilières : propriétaires de terrains multiples (privés et communaux), présence d'une ligne HT (accord RTE nécessaire). Terrassement nécessaire pour le passage des camions.
Itinéraire 6	Piste Armoy/Allinges	Forts enjeux environnementaux : défrichement, zones humides (inventaire environnemental). Cependant, une étude d'impact avec un volet faune flore pourrait être à envisager selon la décision du cas par cas. Contraintes immobilières : propriétaires de terrains multiples (privés et communaux), présence d'une ligne HT (accord RTE nécessaire). Terrassement nécessaire pour le passage des camions.

Le jour de l'inspection, nous avons emprunté le chemin de l'itinéraire 5 de l'étude multicritère de trajets alternatifs.

Nous avons vu l'ensemble des éléments précisés dans l'étude et en particulier les points durs (multiplicité des propriétaires, terrassement nécessaire, passage à proximité de la ligne HT, passage au-dessus d'un cours d'eau, etc.).

Au vu des éléments ci-dessus, la création de l'itinéraire 5 pourrait être envisagée. Cependant, en plus de l'ensemble des études à mener et des travaux à réaliser, les prescriptions de l'arrêté préfectoral devront également être modifiées : pont bascule, laveur de roue, entrée du site, etc.

Demande de l'inspection

L'exploitant complètera cette étude avec le coût économique de la création de l'itinéraire 5 qui semble a priori techniquement réalisable. Un planning de réalisation du projet pourra également être joint.

L'ensemble des éléments suivants (liste non exhaustive) devra être a minima chiffré : études environnementales, acquisition du droit de passage sur les diverses parcelles concernées, déménagement du pont bascule, laveur de roue, etc., terrassement, enrobé de la piste, etc.

2-3) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-5 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

La synthèse des fiches de constats est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées
Sécurité du public.	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 13	Aucune suite

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées
Prévention des pollutions.	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 17	Aucune suite
objectifs généraux	Arrêté Préfectoral du 02/07/2019, article 2.1.1	Aucune suite
Accès, voirie publique, circulation interne	Arrêté Préfectoral du 02/07/2019, article 2.1.4	Aucune suite

2-4) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2-5) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Sécurité du public.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté du site
Prescription contrôlée : Durant les heures d'activité, l'accès au site en exploitation est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.
Constats : Durant les heures d'activités, l'accès au site en exploitation est contrôlé par le personnel présent. Une personnes est présente en permanence dans le bungalow au niveau du pont bascule. En dehors des heures ouvrées, l'accès est condamné par une barrière. Des panneaux (situés sur les clôtures en périphérie du site et sur la barrière) précisent que le site est interdit.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention des pollutions.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 17
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté du site
Prescription contrôlée : L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté. Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence. Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues. Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques.
Constats : Le jour de l'inspection, il faisait beau depuis plusieurs jours, le temps était sec et légèrement venteux. Nous avons constaté que : <ul style="list-style-type: none"> • les abords du site étaient maintenus en « bon état de propreté » : <ul style="list-style-type: none"> ◦ absence de poussières, papiers, boues, déchets sur la chaussée ; ◦ la végétation en périphérie du site était entretenue : présence d'arbres, d'arbustes, prairie sur le délaissé et ne présentaient pas de dépôt de poussières ; • les véhicules sortant de l'installation n'étaient pas à l'origine d'envol de poussière ni entraînaient de dépôt de poussières ou de boues sur les voies de circulation publiques ; • avant la sortie le bâchage des camions équipés était systématique ; • tous les camions qui sortaient de la carrière passaient systématiquement sur le laveur de roues ; • les voies de circulation publique étaient propres.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : objectifs généraux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/07/2019, article 2.1.1

Thème(s) : Risques chroniques, Propreté du site

Prescription contrôlée :

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets, etc. La végétation en périphérie du site devra être préservée et entretenue (plantations, engazonnement,...). Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence.

Constats :

Le jour de l'inspection, nous avons constaté que :

- l'accès de la carrière depuis la route jusqu'au site d'extraction est goudronné sur toute sa longueur ;
- les 2 bungalows (pont bascule et vestiaire) étaient propres, il n'y avait pas de poussières de boue ou de projections sur les parois ;
- la végétation sur le chemin d'accès n'était pas recouverte de poussières ou de boue et plus généralement, la végétation était entretenue ;
- la chaussée au niveau du carrefour, à la sortie de l'accès de la carrière, ne présentait pas de trace de matériaux (cailloux ou blocs plus ou moins importants), poussières, boues, papiers, déchets ;
- les roues et le bas de caisse des camions qui sont sortis de la carrière lors de l'inspection étaient propres.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Accès, voirie publique, circulation interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/07/2019, article 2.1.4

Thème(s) : Risques chroniques, Propreté du site

Prescription contrôlée :

Des panneaux de signalisation réglementaires signalent la sortie de véhicules de chantier de la carrière et du risque de glissance. Ces panneaux sont entretenus et changés si nécessaire. Cette signalisation devra être conforme aux dispositions de l'I.I.S.R.. Le régime de priorité sera signalé par un stop positionné sur la sortie du site. Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envol de poussière ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques. Il existe un débourbeur à la sortie du site. La totalité des camions devront passer sur ce dispositif avant de sortir du site. Ce dispositif de traitement est conforme aux normes en vigueur. Il est nettoyé par une société habilitée lorsque le volume des boues atteint 2/3 de la hauteur utile de l'équipement et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues, et en la vérification du bon fonctionnement de l'équipement. Les fiches de suivi du nettoyage, l'attestation de conformité à la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Les voies de circulation publiques seront nettoyées autant que de besoin. Avant la sortie, le bâchage des camions équipés est systématique. L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'installation. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et par une information appropriée (plan de circulation affiché a minima à l'entrée). L'entretien de la voirie et des pistes permet une circulation aisée des véhicules par tous les temps et de limiter les bruits liés à la circulation.

Constats :

Le jour de l'inspection, tous les camions qui sortaient de la carrière étaient bâchés et passaient sur le laveur de roues.

Nous avons constaté qu'il fonctionnait correctement car les roues et le bas des camions étaient propres.

Le chemin de liaison jusqu'au niveau du laveur de roues entièrement réalisé en enrobé était propre. Deux panneaux précisent que la vitesse est limitée à 15 km/h (l'arrêté préfectoral prescrit 20 km/h).

Des chicanes ont été mises en place par l'exploitant en aval, amont ainsi qu'au niveau du laveur de roue afin d'abaisser encore plus la vitesse des camions.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet